



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
14 mai 2010
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Première réunion

Vienne, 28 juin-2 juillet 2010

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays.
3. Examens de pays:
 - a) Tirage au sort;
 - b) Organisation et calendrier des examens.
4. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.
5. Assistance technique.
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe d'examen de l'application.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première réunion.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La première réunion du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 28 juin 2010 à 10 heures, dans le bâtiment M, salle de conférence I (M1).



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 décembre 2009.

La proposition d'organisation des travaux (voir annexe) a été élaborée pour permettre au Groupe d'examen de l'application d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence disponibles. Elle vise aussi à permettre le tirage au sort des pays, et la répétition de l'opération, si nécessaire, jusqu'à ce qu'à chaque État examiné soient associés deux États examinateurs pour la première année du cycle d'examen actuel.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a adopté le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays ainsi qu'un projet d'esquisse des rapports d'examen de pays, qui seront finalisés par le Groupe d'examen de l'application.

Un document qui fusionne les deux versions des lignes directrices et l'esquisse des rapports d'examen a été présenté à la Conférence à sa troisième session, les modifications étant rendues clairement visibles par l'utilisation de la fonction de suivi des modifications de Word, et publié sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en décembre 2009. Sur la base de ce document, le Secrétariat a préparé, pour la soumettre au Groupe, une version actualisée des lignes directrices et de l'esquisse, qui reflète les décisions prises par la Conférence concernant les termes de référence du Mécanisme d'examen (résolution 3/1, annexe).

Documentation

Projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays. Note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2010/2)

3. Examens de pays

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que chaque phase d'examen comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et qu'un quart des États parties seraient examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen.

Elle a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) et,

pendant le deuxième cycle, les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹.

Conformément au paragraphe 21 des termes de référence du Mécanisme d'examen, chaque État partie désigne au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Avant le tirage au sort des États parties examinateurs, le secrétariat établit et diffuse une liste des experts gouvernementaux qui doit indiquer leur origine professionnelle, le poste qu'ils occupent, les fonctions et activités pertinentes qu'ils exercent et leurs domaines de compétence parmi ceux requis pour le cycle d'examen. Les États parties s'efforcent de communiquer au secrétariat les informations nécessaires pour qu'il puisse établir la liste et la tenir à jour. La liste des experts gouvernementaux désignés sera soumise au Groupe d'examen de l'application.

a) Tirage au sort

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. L'un des deux États parties examinateurs doit appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné et, si possible, avoir un système juridique similaire à celui de ce dernier. L'État partie examiné peut demander, deux fois au plus, que le tirage au sort soit répété. Conformément au paragraphe 20 des termes de référence, un État partie examiné peut différer sa participation à un processus d'examen en tant qu'examineur la même année. Conformément au paragraphe 14 des termes de référence, le nombre d'États parties de chaque groupe régional participant au processus d'examen au cours d'une année donnée est proportionnel à la taille du groupe régional en question et au nombre de ses membres qui sont des États parties à la Convention.

Le tirage au sort se fera le premier jour de la réunion du Groupe d'examen de l'application afin de laisser aux États le temps de procéder à des consultations et de demander éventuellement que le tirage au sort soit répété. Un logiciel de tirage aléatoire sera utilisé pour effectuer l'opération.

Afin que cette sélection puisse s'effectuer en temps voulu, la répétition éventuelle du tirage au sort se fera les deuxième et troisième jours de la réunion du Groupe.

b) Organisation et calendrier des examens

Conformément au paragraphe 25 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le calendrier et les conditions de chaque examen de pays sont établis par le secrétariat en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traitent toutes les questions liées à l'examen. Les examens devraient être conçus, dans l'idéal, pour ne pas durer plus de six mois. Le calendrier des examens de pays devrait suivre le modèle donné dans la note conceptuelle sur le processus d'examen. Le Secrétariat devrait établir le calendrier des examens en consultation avec les États parties concernés et informer le Groupe, dans la mesure du possible, du résultat de ces consultations.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Documentation

Liste d'experts, document d'information établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2010/3 et Add.1 à 9)

Note du Secrétariat sur le processus d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/2010/4)

4. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial et a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe d'examen de l'application, pour examen et décision à sa première réunion, d'autres moyens de financer la mise en œuvre du Mécanisme.

Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 et a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première réunion du Groupe d'examen de l'application, un projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note précisant les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013. Le secrétariat demandera des indications quant à la manière de procéder pour assurer un financement durable et prévisible permettant le fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013. Note du Secrétaire général (CAC/COSP/IRG/2010/5)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Dans sa résolution 3/4, intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" la Conférence s'est félicitée des recommandations contenues dans les rapports du Secrétariat sur les travaux de ce Groupe. Des mesures concrètes visant à promouvoir l'assistance technique pour l'application de la Convention sont recommandées dans le rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique tenue à Vienne les 3 et 4 septembre 2009 (CAC/COSP/WG.3/2009/3) et dans le rapport du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail (CAC/COSP/2009/8).

Dans sa résolution 3/4, la Conférence s'est félicitée des efforts entrepris par le Secrétariat pour analyser les besoins d'assistance technique recensés par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et les États signataires de la Convention dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La matrice des besoins d'assistance technique sera utilement complétée par la liste d'auto-évaluation, outil informatique de collecte

d'informations permettant d'établir des statistiques et des représentations visuelles, telles que diagrammes et autres graphiques, qui aident la Conférence à mieux cerner les besoins d'assistance technique. Les caractéristiques de ce nouvel outil qui permet d'identifier les besoins d'assistance technique et de produire une matrice actualisée seront présentées au Groupe d'examen de l'application.

Dans une note, le Secrétariat donne au Groupe d'examen de l'application les informations nécessaires sur les mandats du Groupe de travail. Cette note contient aussi des informations sur la manière d'identifier les besoins d'assistance technique et sur les mécanismes qui permettraient de répondre à ces besoins dans le contexte de l'examen de l'application de la Convention.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'intégration de l'assistance technique dans les activités du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2010/6)

Matrix on technical assistance needs: additional information (CAC/COSP/IRG/2010/CRP.1)

Guidance note on the use of the anti-corruption experts database for technical assistance (CAC/COSP/IRG/2010/CRP.2)

6. Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe d'examen de l'application

La Conférence examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe d'examen de l'application, qui sera élaboré par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

7. Autres questions

État d'avancement des préparatifs de la réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, de la réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et de la quatrième session de la Conférence des États parties

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption et a décidé en outre que les travaux du groupe de travail seraient inclus dans les travaux du Groupe d'examen de l'application si ce dernier établissait des sous-groupes thématiques. La première réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption se tiendra du 13 au 15 décembre 2010. Pour préparer cette réunion, le Secrétariat détermine actuellement quels travaux ont déjà été réalisés dans le domaine de la prévention de la corruption, quelles leçons peuvent en être tirées et ce qui peut être fait pour aider les États parties à préparer le cycle d'examen relatif à la corruption qui doit débiter dans cinq ans.

Dans sa résolution 3/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs poursuivrait ses travaux, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en matière de restitution du produit de la corruption. A sa réunion des 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail sur le recouvrement

d'avoires examinera les progrès réalisés dans l'application de la résolution 3/3 de la Conférence et donnera un aperçu actualisé de la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées à sa précédente réunion. Il débatera également d'un programme de travail visant à préparer les États parties à l'examen du chapitre sur le recouvrement d'avoires qui se déroulera en 2015.

Dans sa décision 3/1, intitulée "Lieux des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence s'est félicitée de l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir sa quatrième session et a décidé que celle-ci se tiendrait au Maroc en 2011.

Le Gouvernement marocain a commencé les préparatifs et a créé un comité chargé des questions de logistique et de fond relatives à l'organisation de la session. Le Groupe d'examen de l'application sera tenu informé de l'état d'avancement des travaux.

Le Secrétariat donnera des informations sur la préparation des réunions et de la session.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa première réunion

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa première réunion dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 28 juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3 a)	Tirage au sort
15 heures-18 heures	2	Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays
Mardi 29 juin		
10 heures-13 heures	3 a)	Tirage au sort (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat et esquisse des rapports d'examen de pays (<i>suite</i>)
Mercredi 30 juin		
10 heures-13 heures	3 a)	Tirage au sort (<i>suite</i>)
	3 b)	Organisation et calendrier des examens
	4	Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme
15 heures-18 heures	4	Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme (<i>suite</i>)
Jedi 1^{er} juillet		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique
15 heures-18 heures	5	Assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 2 juillet		
10 heures-13 heures	6	Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe d'examen de l'application
	7	Autres questions
15 heures-18 heures	7	Autres questions (<i>suite</i>)
	8	Adoption du rapport